



*Syndicat mixte
de préfiguration*

PROCÈS-VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 15 janvier 2026

A l'ouverture de séance :

Nombre de délégués :	71 (212 voix)
Quorum :	107 voix
Nombre de délégués présents :	52 (160 voix)
Nombre de votants :	51 (138 voix)

Date de la convocation : 6 janvier 2026

Date d'affichage et de publication de la convocation : 6 janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quinze janvier à quatorze heures trente, les membres de la Comité Syndical du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais se sont réunis en session ordinaire dans la salle du Centre d'Animation et de Loisirs, rue Jean Moulin à Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Michel MANCEAU.

Présents ou représentés :

Collège « Région » (22 voix par délégué)
Rémi Justinien, David Labiche

Collège « Département » (7 voix par délégué)
Françoise De Roffignac, Mickaël Vallet

Collège « Intercommunalités » (7 voix par délégué)
Denis Rouyer, Vincent Barraud, Sylvain Barreaud, Hervé Blanché, Patrice Brouhard, Frédéric Bruneteau, Françoise Fribourg, Ghislaine Le Rocheleuil-Bégu, Baptiste Pain

Collège « Communes » (1 voix par délégué)
Valérie Arrignon, Eric Bahuon, Claude Balloteau, Bruno Bessaguet, Ulrich Boisson, Philippe Boivin, Vincent Bozier, Bernadette Chaille (*Suppléante de Laurence Osta Amigo*), Florence Chartier Loman, Elsa Couesnon, Yannick Daunas, Arnaud Dautricourt, Lydie Demene, Michel Durieux, Philippe Fougerit Beauvoit, Patricia François, Christelle Grasso, Jean Paul Guillot, Jean Claude Hay, Loick Juste Bosco, Hugues Lacour Sussac, Patrick Le Moine, Michel Manceau, Alain Marquet-Bertrand, Eric Normand, Laurent

Octeau, Lionel Pacaud, Joel Papineau, Jocelyne Pinson, Guy Proteau, Elisa Ratiskol, Michel Rey, Patricia Sala-Pilet, Elodie Servonnet, Daniel Sirguez, Dominique Vechambre, Isabelle Vidal, Stéphane Vinet, Alain Yonnet

Absents ayant donné pouvoir :

Collège « Région »
Margarita Sola donne procuration à Rémi Justinien

Absents :

Collège « Département »
Stéphane Chedouteaud

Collège « Intercommunalités »
Gérard Blanchard

Collège « Communes »
Alain Burnet, Roland Clochard, Pierre Henry Colus, Gaël Couteau, Emmanuel Cretin, Olivier Denechaud, Henri Duprat, David Francheschi, Jean Claude Godineau, Emmanuel Jobin, Patrick Marengo, Fabien Pacaud, Myriam Portier, Valérie Valade, Jean Pascal Viale

Secrétaire de séance : M. Lionel PACAUD

Installation des délégués syndicaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Michel Manceau, Doyen d'âge. Il procède à l'appel et déclare les membres du comité syndical cités ci-dessus installés dans leurs fonctions. Il lit le pouvoir et constate que le quorum est atteint.

Monsieur Manceau demande aux membres de l'assemblée de procéder à la nomination du secrétaire de séance. M. Lionel Pacaud fait acte de candidature et est désigné en qualité de secrétaire de séance par le comité syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Manceau a ensuite invité le comité syndical à procéder à l'élection du président du syndicat mixte.

Élection du président du syndicat mixte

Les candidatures à la présidence du Syndicat mixte de préfiguration ont été déposées au moins 15 jours avant l'élection au siège du Syndicat mixte.

➤ **Candidature reçue :** Monsieur Patrice Brouhard, déposée le 22/12/2025.

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le président de séance indique que le scrutin se déroule **par voie électronique**, au moyen de la solution de vote sécurisée **Votebox**, conformément aux dispositions applicables aux votes à bulletin secret.

Chaque membre du comité syndical est invité à procéder au vote après identification, au moyen du dispositif mis à sa disposition.

Le président de séance déclare le scrutin **ouvert**, puis, après que l'ensemble des membres présents a été mis en mesure de voter, le déclare **clos**.

La solution Votebox procède alors à l'édition des résultats du scrutin, faisant apparaître le nombre de votants, de suffrages exprimés, de bulletins blancs et nuls, ainsi que la répartition des voix entre les candidats.

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique.

Candidats	Nombre de voix
Patrice Brouhard	137 voix / Centre trente-sept voix

Résultat du vote :

Votants : 51

Voix totales : 138

Voix exprimées : 137

Blancs : 0

Abstentions : 1 voix

Majorité absolue en voix exprimées : 69

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

DÉCIDE

- de proclamer Monsieur Patrice BROUHARD Président du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, et de le déclarer installé.

Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Patrice Brouhard, président élu du syndicat mixte, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents.

Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué que conformément aux statuts du syndicat mixte, le nombre de vice-présidents du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais est fixé à trois. Il rappelle que les Vice-présidents doivent être issus de trois collèges différents, à l'exception du collège représenté par le(la) Président(e).

Le Président invite alors le comité syndical à procéder à l'élection de trois Vice-présidents représentant respectivement :

- la Région Nouvelle-Aquitaine,
- le Département de la Maritime,
- les Communes.

1er vote : Élection du 1er Vice-président issu du collège « Région »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « Région ».

M. Rémi Justinien s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M. Justinien Rémi	87 / Quatre-vingt-sept voix
M Labiche David	50 / Cinquante voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 137
Blancs : 0
Abstentions : 1 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 69

2ème vote : Élection du 2ème Vice-président issu du collège « Département »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « Département ».

Mme Françoise De Roffignac s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme De Roffignac Françoise	99 / Quatre-vingt-dix-neuf voix
M Vallet Mickaël	38 voix / Trente-huit voix

Résultat du vote :

Votants : 51

Voix totales : 138

Voix exprimées : 137

Blanc : 1 voix

Abstentions : 0

Majorité absolue en voix exprimées : 69

3ème vote : Élection du 3^{ème} Vice-président issu du collège « Commune »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « Commune ».

M. Bruno Bessaguet et Mme Laurence Osta Amigo se sont déclarés candidats.

Candidats	Nombre de voix
M. Bessaguet Bruno	98 / Quatre-vingt-dix-huit voix
Mme Osta Amigo Laurence	36 / Trente-six voix

Résultat du vote :

Votants : 51

Voix totales : 138

Voix exprimées : 134

Blancs : 3 voix

Abstentions : 1 voix

Majorité absolue en voix exprimées : 68

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

DÉCIDE

- de proclamer les Vices Présidents suivants élus :

Premier Vice-président - Région	M. Justinien Rémi
Deuxième Vice-président - Département	Mme De Roffignac Françoise
Troisième Vice-président - Commune	M. Bessaguet Bruno

- et d'installer lesdits représentants élus en qualité de vice-présidents.

Élection des autres membres du bureau

Le président de séance rappelle que, conformément aux statuts du syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, le Bureau est composé de dix-sept membres, à savoir :

- le Président ;
- trois Vice-présidents ;
- treize autres membres.

Il précise que ces treize membres sont répartis par collège comme suit :

- Collège Région : 1 membre ;
- Collège Département : 0 membre ;
- Collège des établissements publics de coopération intercommunale : 6 membres ;
- Collège des communes : 6 membres.

Le président indique que l'élection des autres membres du Bureau est effectuée par le comité syndical, par collège, au scrutin secret uninominal à deux tours, à la majorité absolue.

Si la majorité absolue n'est pas obtenue aux deux premiers tours de scrutin, un troisième tour est organisé à la majorité relative. En cas d'égalité des voix, l'élection est acquise au candidat le plus âgé.

Il est ensuite procédé successivement à l'élection des membres du Bureau pour chacun des collèges, dans le respect de la répartition fixée par les statuts.

Élection du membre du bureau – collège « Région »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « Région ».

M. David Labiche s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M. Labiche David	129 / Cent-vingt-neuf voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 129
Blancs : 7 voix
Abstentions : 2 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 65

Élection du premier membre du bureau pour le collège « EPCI »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « EPCI ».

M. Frédéric Bruneteau, Mme Ghislaine Lerocheleuil Bégu, Mme Françoise Fribourg, M Denis Rouyer et M Baptiste Pain se sont déclarés candidats.

Candidats	Nombre de voix
M Bruneteau Frédéric	115 / Cent quinze voix
Mme Lerocheleuil Begu Ghislaine	13 / Treize voix
Mme Fribourg Françoise	4 / Quatre voix
M Rouyer Denis	4 / Quatre voix
M Pain Baptiste	0

Résultat du vote :

Votants : 51
 Voix totales : 138
 Voix exprimées : 136
 Blancs : 1 voix
 Abstentions : 1 voix
 Majorité absolue en voix exprimées : 91

Élection du deuxième membre du bureau pour le collège « EPCI »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « EPCI ».

Mme Lerocheleuil Bégu Ghislaine s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme Lerocheleuil Begu Ghislaine	105 / Cent cinq voix

Résultat du vote :

Votants : 51
 Voix totales : 138
 Voix exprimées : 105
 Blancs : 9 voix
 Abstentions : 24 voix
 Majorité absolue en voix exprimées : 53

Élection du troisième membre du bureau pour le collège « EPCI »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « EPCI ».

M Baptiste Pain s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M Pain Baptiste	107 / Cent sept voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 107
Blancs : 8 voix
Abstentions : 23 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 54

Élection du quatrième membre du bureau pour le collège « EPCI »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « EPCI ».

M. Denis Rouyer s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M Rouyer Denis	114 / Cent quatorze voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 114
Blancs : 1 voix
Abstentions : 23 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 58

Élection du cinquième membre du bureau pour le collège « EPCI »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « EPCI ».

Mme Françoise Fribourg s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme Fribourg Françoise	106 / Cent six voix
M Barraud Vincent	1 / Une voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 107
Blancs : 7 voix
Abstentions : 24 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 54

Élection du premier membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

Mme Claude Balloteau s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme Balloteau Claude	100 / Cent voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 100
Blancs : 7 voix
Abstentions : 31 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 51

Élection du deuxième membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

Mme Laurence Osta Amigo s'est déclarée candidate

Candidats	Nombre de voix
Mme Osta Amigo Laurence	107 / Cent sept voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 107
Blancs : 1
Abstentions : 30 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 54

Élection du troisième membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

Mme Christelle Grasso s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme Grasso Christelle	107 / Cent sept voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 107
Abstentions : 31 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 54

Élection du quatrième membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

M Ulrich Boisson s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M Boisson Ulrich	107 / Cent sept voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 107
Abstentions : 31 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 54

Élection du cinquième membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

Mme Patricia Sala-Pilet s'est déclarée candidate.

Candidats	Nombre de voix
Mme Sala-Pilet Patricia	108 / Cent huit voix

Résultat du vote :

Votants : 51
Voix totales : 138
Voix exprimées : 108
Abstentions : 30 voix
Majorité absolue en voix exprimées : 55

Élection du sixième membre du bureau pour le collège « communes »

Le président de séance invite les membres à procéder au vote à scrutin secret uninominal par vote électronique après appel à candidatures au sein du collège « communes ».

M. Arnaud Dautricourt s'est déclaré candidat.

Candidats	Nombre de voix
M Dautricourt Arnaud	108 / Cent huit voix

Résultat du vote :

Votants : 51

Voix totales : 138

Voix exprimées : 108

Abstentions : 30 voix

Majorité absolue en voix exprimées : 55

Le Comité syndical, après le bon déroulé des opérations de vote et compte-tenu des résultats du scrutin,

DÉCIDE

- décide de proclamer les représentants suivants élus :

Région	M. Labiche David
EPCI	M. Bruneteau Frédéric
	Mme Lerocheleuil Begu
	M. Pain Baptiste
	M. Rouyer Denis
	Mme Fribourg Françoise
Communes	Mme Balloteau Claude
	Mme Osta Amigo Laurence
	Mme Grasso Christelle
	M. Boisson Ulrich
	Mme Sala Pilet Patricia
	M. Dautricourt Arnaud

- Et d'installer lesdits représentants élus en qualité de membres du Bureau.

Après proclamation de ces résultats, le président invite les trois Vice-présidents à prendre place à ses côtés à la tribune.

Lecture et prise d'acte de la charte de l' élu local

M. le Président donne lecture de la charte de l' élu local, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Le comité syndical en prend acte.

À ce moment de la séance, plusieurs conseillers quittent la salle et transmettent pour certains leur pouvoir de vote à d'autres membres présents, conformément aux dispositions prévues par les statuts du Comité Syndical.

Les procurations suivantes sont enregistrées :

- M. Vincent Barraud donne procuration à Mme Françoise Fribourg ;
- M. Sylvain Barreaud donne procuration à M. Frédéric Bruneteau ;
- M Hervé Blanché donne procuration à M. Denis Rouyer ;
- Mme Florence Chartier Loman donne procuration à M. David Labiche ;
- Mme Elsa Couesnon donne procuration à M. Lionel Pacaud ;

- M. Joël Papineau donne procuration à M. Patrice Brouhard ;
- Mme Jocelyne Pinson donne procuration à Mme Isabelle Vidal.

M. Mickaël Vallet et M. Michel Rey quittent également la séance sans donner procuration.

Délégations accordées au Président

M. le Président expose qu'afin d'assurer la mise en route opérationnelle du syndicat mixte, il est nécessaire de lui accorder certaines délégations.

Il précise que ces délégations visent à permettre une gestion efficace, réactive et conforme aux exigences réglementaires, notamment pour le lancement administratif du Syndicat.

M. le Président propose au comité syndical de lui accorder notamment les délégations suivantes :

- la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics dans la limite de 25 000 € ;
- la signature des conventions et actes nécessaires au fonctionnement du syndicat ;
- la sollicitation et l'acceptation des subventions auprès des partenaires institutionnels ;
- la gestion des conventions de mise à disposition de moyens, de personnels ou de locaux ;
- la conclusion de lignes de trésorerie dans la limite des autorisations budgétaires.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- D'accorder au Président du Syndicat mixte de préfiguration les délégations de fonction suivantes :
 - o **Marchés et contrats**
 - Préparer, passer, exécuter et régler les marchés publics et conventions de fourniture, services ou travaux liés aux missions du Syndicat, ainsi que leurs avenants, dans la limite d'un montant de 25 000 € HT si les crédits inscrits au budget ;
 - o **Louage de choses et mise à disposition de locaux**
 - Conclure, réviser ou résilier les conventions de mise à disposition ou location de biens mobiliers ou immobiliers nécessaires aux missions du Syndicat consenties à titre gracieux ou autorisées budgétairement et n'excédant pas 10 000€ par an ;
 - Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
 - Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 5 000 euros TTC.
 - o **Assurances et sinistres**
 - Souscrire les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistres y afférentes.
 - o **Gestion des biens et aliénations**
 - Accepter les dons et legs sans conditions ni charges, et procéder à l'aliénation de biens mobiliers dans la limite de 10 000 € par opération.
 - o **Contentieux et honoraires**
 - Intenter ou défendre toute action en justice au nom du Syndicat, régler les litiges et fixer les honoraires des avocats, notaires et experts, dans la limite de 10 000 € par opération ;
 - Déposer plainte au nom du Syndicat mixte avec ou sans constitution de partie civile notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou élus, vols et dégradations des biens appartenant au Syndicat ou à ses agents, sans limitation de montant ;
 - Régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
 - o **Finances et trésorerie**
 - Contractualiser des lignes de trésorerie dans la limite du budget voté et pour un montant n'excédant pas 100 000€ ;

- Solliciter des subventions au projet du Syndicat, signer toutes les conventions de subventions auprès d'organismes financeurs, en fonctionnement ou investissement, selon le budget prévisionnel voté ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;
- Réaliser les appels à cotisations des membres selon le budget prévisionnel voté
- Convention de coopération
 - Signer les conventions de coopération avec des personnes publiques ou privées, dans la limite des missions du Syndicat et des crédits disponibles.
- Le Président rendra compte de l'exercice de ses délégations lors de chaque réunion du Comité syndical.
- Toutes les décisions prises dans le cadre de ces délégations feront l'objet des mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires.

Pour : 172 voix

Contre : 1 voix (commune)

Abstention : 1 voix (commune)

Fixation du siège administratif

M. le Président rappelle que la fixation du siège administratif constitue une décision nécessaire à l'organisation et au fonctionnement du syndicat mixte.

Il précise que cette implantation doit rester en adéquation avec la phase de préfiguration et les moyens dont dispose actuellement le syndicat.

M. le Président propose de fixer le siège administratif du Syndicat mixte de préfiguration dans les locaux de la Communauté de Communes du Bassin de Marennes.

Il peut être déplacé en tout autre lieu du périmètre défini à l'article 8 des présents statuts, par arrêté préfectoral après délibération du Comité syndical.

Toutefois, les réunions du Comité syndical et du Bureau, de même que toute autre réunion organisée par le Syndicat mixte de préfiguration, peuvent se tenir en tout autre lieu de ce périmètre, ainsi qu'au siège ou antenne de l'une des collectivités membres, sur décision de la Présidence.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de fixer le siège administratif du Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais à :

Communauté de communes du Bassin de Marennes
24 rue Dubois Meynardie – CS 50028
17320 Marennes-Hiers-Brouage

Pour : 172 voix

Contre : 1 voix (commune)

Abstention : 1 voix (commune)

Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

M. le Président expose que la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité constitue une obligation réglementaire et un outil de sécurisation juridique des décisions du syndicat mixte.

En effet, il précise que dans le cadre du développement de l'administration électronique, l'Etat s'est engagé dans un projet dénommé ACTES qui pose les principes de la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Ainsi, afin de sécuriser et de moderniser la transmission des actes soumis au contrôle de légalité, le Syndicat mixte de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais peut choisir de recourir à la télétransmission électronique via un dispositif homologué par le ministère chargé des collectivités territoriales.

Pour ce faire, une convention dite « ACTES » doit être conclue avec le préfet une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission.

Il est proposé au Comité syndical d'autoriser le Président à signer la convention ACTES avec le Préfet de la Charente-Maritime, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- De procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité, y compris les actes budgétaires ;
- De donner son accord pour que le président engage toutes les démarches afférentes ;
- D'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.

Pour : 174 voix

Contre : 0

Abstention : 0

Clôture de la séance

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance est levée.

Une prochaine réunion du comité syndical est annoncée le 2 février prochain, notamment pour l'examen du Débat d'Orientation Budgétaire.

Fait à Marennes-Hiers-Brouage,

Le 6 février 2026

Le Président, Patrice Brouhard



Le Secrétaire de séance, Lionel Pacaud

